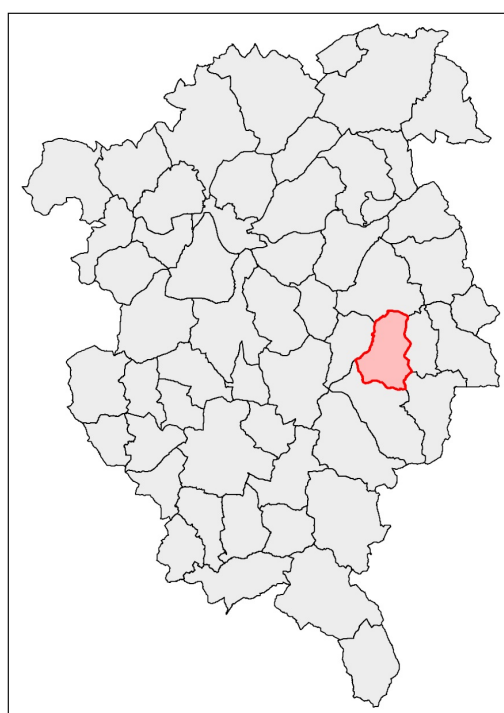


Saint- Pierre- de- Chignac

Secteur 2 Plan 5.49



Elaboration du PLUI prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUI approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUI approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUI approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUI approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUI approuvée par D.C.C. du 25/05/2023



Date : 04/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018

0 100 200 300 400 500 m

Boissy

UA64



Zonage du PLUI

- UA : UA ; UAa ; UAap ; UAab ; UAh
- UB : UB ; UBa ; UBaP ; UBb ; UBc
- UC : UC ; UCaP ; UCb
- U Equipement : UE
- 1AU Habitat : 1AUh
- 2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac
- Agricole : A
- Agricole divers : Ace
- Agricole protégé : Ap
- Naturel : N ; Nj ; Nzac
- Naturel Equipement : Ne ; Ngy ; Npy
- Naturel Habitat : Nh
- N Protégé : Np

Prescriptions du PLUI

- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat ou d'hébergement touristique
- ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- ◆ Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
- ▤ Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- ▤ Espace boisé classé
- ▤ Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- ▤ Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- ▤ Périmètre d'OAP
- ▤ PPRI Zone bleue
- ▤ PPRI Zone rouge

